

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2009-0829/PR/MET portant renouvellement de la liste des membres du Comité du Gestion du Fonds d'Entretien Routier.

n° 2009-0829/PR/MET

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	Date de publication 16 novembre 2009
Numéro JO n° 22 du 30/11/2009	Date du numéro 30 novembre 2009

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi modifiée n°130/AN/80 du 14 juin 1980 portant Code de la Route en République de Djibouti

**VU**Le Décret n°99-0128/PR/PM création du Fonds d'Entretien Routier (FER)

**VU**Le Décret n°2001-021/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

**VU**Le Décret n°2003-052/PR/MET complétant le décret portant création du Fonds d'Entretien Routier (FER)

**VU**Le Décret n°2008-0083/PRE portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2008-0084/PRE portant nomination des membres du Gouvernement.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

La liste des membres du Comité de gestion du Fonds d'Entretien Routier est fixée comme suit pour un mandat de trois années

- Directeur des Transports Terrestres
- Directeur des Finances
- Directeur de l'Assainissement
- Trésorière Adjointe à la Chambre de Commerce
- Préfet de Djibouti
- Directeur de la Société Inchcape Shipping Service
- Directeur de la Société Comad.

### Article 2

---

Le Ministre de l'Équipement et des Transports est chargé de l'application du présent Arrêté.

---

**Article 3**

Le présent Arrêté entre en vigueur à compter du 16 novembre 2009 et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**